



SITE INSCRIT
au titre de l'article L 341-1
du code de l'environnement



DPM prolongeant la zone
inscrite, à Jullouville

Décision : Arrêté ministériel
Date : 25/01/1974
Code : 50035

-  Emprise du site
-  Limite communale
-  Limite de division cadastrale
-  Limite de parcelle
-  Bâtiment

Sources :
IGN BD Parcellaire 2017
IGN Fond Raster (WMS)
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 20/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

